PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

FINANCIERE IMMOBILIERE CALYON

Société Anonyme au capital de 9 150 000 €.
Siège social : 9, Quai du Président Paul Doumer - 92400 Courbevoie.
378 650 212 R.C.S. Nanterre.
Exercice Social : du 1er Janvier au 31 Décembre.

Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2006.

I. – Bilan au 31 décembre 2005.

(En milliers d'euros.)

Actif	2005	2004
Caisse, banques centrales, C.C.P	1	1
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	11 638	4 670
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat	374 618	397 845
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Comptes de négociation et de règlement		
Autres actifs	410	2 719
Comptes de régularisation	1	137
Total de l'actif	386 668	405 372

Passif	2005	2004
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit	358 351	375 920
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	15 810	17 377
Comptes de régularisation	104	91
Provisions pour risques et charges		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		

Dettes subordonnées		
Capitaux propres (hors FRBG)	12 403	11 984
Capital souscrit	9 150	9 150
Prime d'émission	893	893
Réserves	825	765
Ecarts de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	65	57
Résultat de l'exercice	1 470	1 119
Total du passif	386 668	405 372

Hors bilan	**2005**	**2004**
Engagements donnés :		
Engagements de financement	24 558	38 364
Engagements de garantie		
Engagements sur titres		
Engagements reçus :		
Engagements de financement	31 570	51 588
Engagements de garantie	369 129	382 828
Engagements sur titres		

II. – Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

	2005	2004
Intérêts et produits assimilés	141	90
Intérêts et charges assimilées	9 409	7 835
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	42 648	34 212
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	28 443	23 497
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable		
Commissions (produits)	77	25
Commissions (charges)	1	1
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	-1 543	-719
de négociation		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	17	1
Autres charges d'exploitation bancaire	362	3
Produit net bancaire	3 125	2 273
Charges générales d'exploitation	1 148	821
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	1 977	1 452
Coût du risque		
Résultat d'exploitation	1 977	1 452
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		

Résultat courant avant impôt	1 977	1 452
Résultat exceptionnel	85	
Impôt sur les bénéfices	592	333
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	1 470	1 119

III. – Affectation du bénéfice.

Bénéfice disponible.

Report à nouveau	64 982,89 €
Bénéfice de l'exercice	1 469 931,39 €
Total « A »	1 534 914,28 €

Affectation du bénéfice.

Dividende	1 380 000,00 €
Réserves	75 000,00 €
Total « B »	1 455 000,00 €
Report à nouveau : Total « A » - Total « B »	79 914,28 €
	1 534 914,28 €

IV. – Annexe aux comptes sociaux.

La présente annexe comporte les éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2005.
Au 31 décembre 2005, le total du bilan de Financière immobilière Calyon s'élève à
386 667 104,77 € contre 405 371 426,05 € à la clôture de l'exercice précédent.
Le compte de résultat dégage un bénéfice net de 1 469 931,39 €.

I. – Principes et méthodes comptables.

A) Changement de réglementation. - Le règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation comptable relatif aux passifs a été appliqué à compter du 1er janvier 2002 et n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2005.
Le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit, applicable au 1er janvier 2005, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2005.

B) Présentation des comptes. - Par application du règlement n° 00-03 du Comité de la réglementation comptable, les états de synthèse sont présentés selon le nouveau format prévu pour les établissements relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

C) Information sur le choix des méthodes utilisées. - Financière immobilière Calyon, dont l'agrément a été redéfini par décision du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en date du 6 décembre 2002, demeure soumise, en tant que Société Financière réalisant à titre principal des opérations de crédit-bail immobilier, aux dispositions du Code monétaire et financier.
Le nouveau régime fiscal du crédit-bail immobilier, défini par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et ses textes d'application, ne concerne que les contrats conclus à compter du 1er janvier 1996. Les méthodes comptables mises en oeuvre au titre des exercices antérieurs à 1996 prenaient en compte les modifications introduites par la réforme du statut fiscal des Sicomi (article 96 de la loi de finances pour 1991) en matière d'amortissement des immobilisations et d'assiette du calcul de l'impôt sur les sociétés ; ont été essentiellement modifiées à compter de 1996 celles ayant trait à l'amortissement des immobilisations de crédit-bail, étant précisé que Financière immobilière Calyon, ayant conservé son statut de Sicomi jusqu'au 31 décembre 1995 a pu, sur option, bénéficier du régime particulier de l'amortissement financier prévu par l'Instruction du 12 décembre 1995.
Cependant, pour les contrats de crédit-bail conclus à compter du 1er janvier 2000, l'Instruction de la Direction Générale des Impôts en date du 5 juillet 2000 a fait obligation aux anciennes Sicomi qui souhaitaient bénéficier du régime d'amortissement financier mis en place par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999, d'exercer une nouvelle option. Ce choix a été retenu par Financière immobilière Calyon.
Dans l'attente des conclusions des travaux engagés par le groupe de travail créé par le Conseil National de la Comptabilité et poursuivis avec la Direction de la Législation Fiscale, les sociétés et les entités réalisant des opérations de crédit-bail, des contrats de location avec option d'achat et autres opérations pouvant être retraitées en cas d'établissement des comptes consolidés en location financement en application du § 33 du règlement CRC n°99-07, doivent maintenir, dans leurs comptes individuels, les traitements en cours en matière d'amortissement pour le premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2005.

1. Opérations de crédit-bail conclues jusqu'au 31 décembre 1995 : Il convient au préalable de rappeler que Financière immobilière Calyon avait opté pour le maintien du régime fiscal d'exonération dans les conditions prévues par l'article 96 de la loi de finances pour 1991, mentionné ci-dessus, et dont les dispositions générales sont brièvement rappelées ci-après :
- Le régime fiscal des opérations de crédit-bail diffère selon qu'il s'agit :
-des opérations conclues avant le 1er janvier 1991 : maintien du régime de faveur ;
-des opérations conclues entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 1995 : maintien du régime de faveur jusqu'au 31 décembre 1995, sauf pour les opérations portant sur des immeubles à usage de bureaux, exclues du bénéfice du régime dérogatoire dès le 1er janvier 1991 (1).

Les opérations issues du portefeuille de CE Bail - Société financière absorbée par Financière immobilière Calyon en 2002 mais qui ne bénéficiait pas du statut Sicomi -, toutes signées entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995, relèvent, quant à elles, exclusivement du droit commun.
a) Valeur brute des immobilisations de crédit-bail : La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'est pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'est pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : L'amortissement économiquement justifié correspond à l'amortissement financier de chaque opération.
Cependant, conformément à la réglementation particulière applicable aux Sicomi (circulaire du 30 septembre 1968), et sous réserve de ce qui est indiqué plus loin, la Société peut amortir ses immeubles selon le mode linéaire et sur des durées plus courtes que celles de droit commun, vingt-cinq ans pour les immeubles de bureaux et vingt ans pour les autres immeubles.
En revanche, sont exclues du bénéfice du régime dérogatoire les opérations portant sur des immeubles de bureaux conclues après le 1er janvier 1991. Ces derniers sont, en conséquence, amortis linéairement sur les durées de droit commun (1) ; il en est de même pour les immeubles, objet des contrats mis en place par CE Bail.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : La Société est autorisée à constituer chaque année une provision spéciale, dite " Provision article 64 ", égale à la différence entre l'amortissement financier annuel de l'opération et l'amortissement comptable dudit immeuble pratiqué selon les règles ci-dessus énoncées.
Le montant cumulé de cette provision est plafonné de telle manière que la valeur nette comptable du bien (tenant compte des provisions article 64 constituées) ne soit pas inférieure au montant de l'option d'achat prévu aux termes du contrat.
Concomitamment, cette disposition ne s'applique plus aux opérations portant sur des immeubles à usage de bureaux et conclues après le 1er janvier 1991 (1), étant précisé par ailleurs qu'elle n'a jamais concerné les opérations issues du portefeuille de CE Bail.

2. Opérations de crédit-bail conclues à partir du 1er janvier 1996 : L'amortissement des biens immobiliers donnés en location par les sociétés de crédit-bail ayant bénéficié du statut de Sicomi doit, en principe, être pratiqué dans les conditions de droit commun sauf application des règles particulières prévues pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 1995 et rappelées ci-dessus.
L'Instruction du 12 décembre 1995 avait aménagé, pour les anciennes Sicomi existant encore à la date du 31 décembre 1995, un régime optionnel d'amortissement particulier pour les biens immeubles donnés en location dans le cadre de contrats donnés en crédit-bail d'une durée égale ou supérieure à sept ans, quelle que soit la qualité du crédit preneur.
Financière immobilière Calyon avait jugé opportun d'exercer l'option qui lui était ainsi offerte : ce régime dérogatoire s'est appliqué à la totalité des contrats de cette nature souscrits entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1999.
Pour les opérations conclues à compter du 1er janvier 2000, Financière immobilière Calyon a souhaité bénéficier des dispositions du régime de l'amortissement financier mis en place par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 1999 ; la société a exercé en conséquence une nouvelle option, conformément à l'obligation qui lui en était faite.
a) Valeur brute des immobilisations : La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient, ainsi que les frais financiers courus pendant la période où un immeuble acquis, ou en cours de construction, n'est pas encore loué en crédit-bail alors que le contrat en question n'est pas productif de préloyers.
b) Amortissement des immobilisations : La durée d'amortissement des immobilisations, en ce compris les frais d'acquisition, est égale dans tous les cas à la durée du contrat de crédit-bail.
La dotation à l'amortissement de chaque exercice est égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour acquérir les éléments amortissables donnés en location dans le cadre du crédit-bail. Il est précisé à cet égard que la fraction du loyer correspondant à l'amortissement du capital récupérable sur le preneur est réputée affectée en premier lieu aux frais d'acquisition, puis aux éléments amortissables et enfin aux éléments non amortissables.
c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle : L'article 39 *quinquies* I du Code général des impôts offre aux entreprises de crédit-bail la possibilité de constituer en franchise d'impôt une provision pour étaler la prise en charge de la perte supportée en fin de contrat du fait d'un prix de levée d'option plus faible que la valeur nette comptable de l'immeuble.
Cette provision, passée sur la partie de l'investissement non amortissable, est déterminée, à la clôture de chaque exercice, au titre de chaque immeuble faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail immobilier.

3. Impôt sur les sociétés : Conséquence de la réforme du régime fiscal des Sicomi, deux secteurs d'activité distincts ont été créés en 1991 :
-un secteur exonéré regroupant les contrats de crédit-bail antérieurs au 1er janvier 1991 qui continuent à bénéficier du régime d'exonération, ainsi que les opérations nouvelles, hors celles portant sur des bureaux (1), réalisées jusqu'au 31 décembre 1995 ; l'exonération vise également les plus-values dégagées par la cession des immeubles au preneur en crédit-bail.
-un secteur imposable en totalité à l'impôt sur les sociétés comprenant l'ensemble des autres opérations.
Afin de déterminer les résultats de chaque secteur, il est procédé, de façon extra-comptable, à une affectation des frais propres leur incombant aux produits taxables et exonérés, puis à une répartition de frais et charges communes entre profits imposables et profits exonérés :
-les charges communes sont réparties sur la base d'un rapport comportant :
-au numérateur : le montant des loyers du secteur concerné ;
-au dénominateur : le montant total des loyers de crédit-bail ;
Les loyers de crédit-bail pris en compte tant au numérateur qu'au dénominateur s'entendent nets d'amortissement financier ;
-les frais financiers sont ventilés selon la formule :

$$\text{frais financiers exposés dans l'année} \times \frac{\text{valeur nette comptable des immeubles placés dans le secteur concerné à la clôture de l'exercice}}{\text{valeur nette comptable des immeubles inscrits à l'actif de la Société}}$$

Les bénéfices provenant des opérations exonérées d'impôt sur les sociétés sont obligatoirement distribués à hauteur de 85 % de la fraction exonérée ; le montant de cette distribution peut être limité à celui du bénéfice net comptable, le solde de l'obligation de distribution étant alors reporté sur le premier exercice bénéficiaire suivant ou les exercices ultérieurs en tant que de besoin.

L'impôt dû correspond à la quote-part du résultat net ne relevant pas de l'activité exonérée et s'applique notamment aux plus-values dégagées à l'occasion de la cession d'un immeuble à un tiers autre que le preneur en crédit-bail.

(1) L'article 8I de la loi de finances rectificative pour 1992 a rétabli le régime en faveur des Sicomi pour les contrats de crédit-bail conclus entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995 et portant sur des locaux à usage de bureaux neufs et vacants au 1er octobre 1992.

4 - Opérations sur instruments financiers :

- Swaps de taux d'intérêt : Ils constituent la seule catégorie d'instruments financiers mis en oeuvre par la Société.
Conformément au règlement 90-15 du 18 décembre 1990 modifié, relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, il est précisé que les contrats conclus par la Société ont eu jusqu'à présent pour seul objet de gérer le risque de taux d'intérêt afférent à certaines des opérations de crédit-bail mises en oeuvre.

Les charges et les produits courus sur un même contrat font l'objet d'un enregistrement pour leur montant net.
En outre, le règlement 2004-16 de la réglementation comptable impose désormais que, pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés, soient données des informations sur la juste valeur des instruments concernés, si cette valeur peut être déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles et techniques d'évaluation généralement admis.
Le renseignement correspondant est fourni à la note 12 de l'annexe.

II. - Commentaires sur les postes du bilan et du hors bilan.

Note 1. – Créances sur les établissements de crédit.

- Créances sur les établissements de crédit :

	31/12/2005	31/12/2004
A vue (*)	11 598 029,76	4 669 375,87
Créances rattachées	39 525,86	638,77
A terme		
Créances rattachées		
Total	11 637 555,62	4 670 014,64
(*) Entreprise liée		

Note 2. – Evolution des immobilisations, des amortissements et des provisions.

- Evolution des immobilisations brutes :

	01/01/2005	Acquisition	Cession	31/12/2005
Crédit-bail :				
Immobilisations en location	415 648 367,02	19 453 096,83	14 490 279,09	420 611 184,76
Frais d'acquisition	4 821 069,05	149 769,38	249 119,00	4 721 719,43
Immobilisations en cours	2 866 598,11	1 106 793,88	2 244 613,07	1 728 778,92
Total	423 336 034,18	20 709 660,09	16 984 011,16	427 061 683,11

- Evolution des amortissements et provisions :

	01/01/2005	Dotations	Reprises	31/12/2005
Crédit-bail :				
Immobilisations en location	88 620 895,50	19 286 392,87	6 377 463,94	101 529 824,43
Provisions articles 64 et 57	25 297 372,45	2 626 925,03		27 924 297,48
Frais d'acquisition	4 720 750,44	18 423,66	249 119,00	4 490 055,10
Total	118 639 018,39	21 931 741,56	6 626 582,94	133 944 177,01

Note 3. – Crédit-bail et location avec option d'achat.

	31/12/2005	31/12/2004
Crédit-bail au travers de structures dédiées :		
Titres de participations	20 805,05	20 805,05
Prêts et créances	79 978 070,83	90 947 971,61

Prêts	79 957 619,94	90 933 424,00
Créances rattachées	20 450,89	14 547,61
Total	79 998 875,88	90 968 776,66
Crédit-bail :		
Immobilisations en location	291 157 062,85	301 730 099,07
Frais d'acquisition	231 664,33	100 318,61
Immobilisations en cours	1 728 778,92	2 866 598,11
Créances rattachées	1 501 214,82	2 179 667,20
Total	294 618 720,92	306 876 682,99
Total général	374 617 596,80	397 845 459,65

Note 4. – Echéances des créances
et dettes sur les établissements de crédit.

	Brut	**E<3 mois**	**3 mois<E <1an**	**1 an <E <5 ans**	**E>5 ans**
Créances sur les établissements de crédit :					
A vue (*)	11 598 029,76	11 598 029,76			
A terme					
Total	11 598 029,76	11 598 029,76			
Dettes envers les					
établissements de crédit :					
A vue					
A terme entreprise liée	338 455 433,87	3 228 124,79	30 270 317,57	95 302 750,07	209 654 241,44
A terme autres	19 804 671,20	289 123,99	891 331,52	5 419 354,00	13 204 861,69
Total	358 260 105,07	3 517 248,78	31 161 649,09	100 722 104,07	222 859 103,13

(*) Entreprise liée.

Note 5. – Dettes envers les établissements de crédit.

	31/12/2005	**31/12/2004**
Dettes envers les établissements de crédit :		
A vue		
Dettes rattachées	106,77	
A terme (*)	358 260 106,12	375 820 247,94
Dettes rattachées	90 293,08	99 558,23
Total	358 350 505,97	375 919 806,17

(*) dont entreprise liée 338 455 433,87

Note 6. – Autres actifs.

	31/12/2005	**31/12/2004**
Autres actifs :		
T.V.A. à récupérer		134 538,13
Compte d'avance relatif à une opération de crédit-bail	234 000,36	2 540 134,91
Autres	175 911,18	44 057,43
Total	409 911,54	2 718 730,47

Note 7. – Comptes de régularisation actif.

	31/12/2005	31/12/2004
Comptes de régularisation actif :		
Contrats de couverture d'instruments financiers à terme		
Intérêts sur swaps à recevoir de Calyon		
Charges constatées d'avance		135 036,48
Produits à recevoir	1 352,81	1 352,81
Total	1 352,81	136 389,29

Note 8. – Autres passifs.

	31/12/2005	31/12/2004
Autres passifs :		
Dépôts reçus de trois clients	5 103 081,72	6 185 232,44
TVA due sur loyers restant à recevoir	175 556,91	282 244,02
TVA à payer	880 928,51	
Factures non parvenues sur immobilisations	1 306 471,39	3 096 722,34
Factures et charges restant à acquitter	667 640,08	548 280,84
Quote-part de loyers à reverser aux confrères	4 691 828,70	4 632 318,07
Comptes de dépôt relatif à deux opérations de crédit-bail	2 450 923,09	2 259 053,09
Impôt sur les bénéfices	258 703,00	314 322,00
Autres	270 486,13	52 279,84
Dettes rattachées	4 315,68	7 036,05
Total	15 809 935,21	17 377 488,69

Note 9. – Comptes de régularisation passif.

	31/12/2005	31/12/2004
Comptes de régularisation passif :		
Contrats de couverture d'instruments financiers à terme		
Intérêts sur swaps à payer à Calyon		
Produits perçus d'avance correspondant aux loyers de crédit-bail relatifs à l'exercice suivant	19 039,45	19 039,45
Charges à payer	84 595,00	71 994,00
Total	103 634,45	91 033,45

Note 10. – Evolution des capitaux propres.

	Situation nette ouverture 2005	Situation nette clôture 2005
Capital	9 150 000,00	9 150 000,00
Prime de fusion comptabilisée en 2002 à la suite de la fusion-absorption de CE Bail par Financière immobilière Calyon	893 114,85	893 114,85
Réserve légale	765 000,00	825 000,00
Report à nouveau	56 768,00	64 982,89
Résultat de l'exercice	1 118 214,89	1 469 931,39
Total	11 983 097,74	12 403 029,13

Situation nette d'ouverture 2005	11 983 097,74
Dividende versé au titre de l'exercice 2004	- 1 050 000,00
Résultat de l'exercice 2005	1 469 931,39
Situation nette de clôture 2005	12 403 029,13

L'évolution des capitaux propres est due principalement à l'affectation du résultat de l'exercice 2004 et au résultat de l'exercice 2005.
Le capital de la société s'élève à 9 150 000 € et se divise en 600 000 actions de valeur nominale de 15,25 € de même catégorie et entièrement libérées.

Note 11. – Hors bilan.

	31/12/2005	**31/12/2004**
Engagements donnés	24 558 331,18	38 364 233,25
Engagements de financement en faveur de la clientèle	24 558 331,18	38 364 233,25
Engagements reçus	400 689 208,18	434 415 535,00
Engagements de financement reçus d'établissement de crédit (*)	31 559 785,70	51 587 728,00
Engagements de garantie reçus d'établissement de crédit (**)	369 129 422,48	382 827 807,00
Engagements sur contrats d'instruments financiers à terme	58 488 472,95	55 868 117,52
Contrats d'échange de taux d'intérêt (***)	58 488 472,95	55 868 117,52
Taux fixe payé contre taux variable reçu	58 488 472,95	55 868 117,52
(*)dont entreprise liée 26 473 545,25		
(**)dont entreprise liée 349 324 751,28		
(***) Entreprise liée		

Note 12. – Echéances des swaps.

		E<3 mois	**3 mois<E <1an**	**1 an <E <5 ans**	**E>5 ans**
Contrats d'échange de taux d'intérêt (*)	58 488 472,95	615 319,00	2 786 742,78	14 559 746,17	40 526 665,00
Total	58 488 472,95	615 319,00	2 786 742,78	14 559 746,17	40 526 665,00
(*) Entreprise liée.					

La valeur de marché des swaps, fournie par Calyon au 31/12/2005, ressort à 4 831 807 K€.

III. – Commentaires sur les postes du compte de résultat.

Note 13. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

	31/12/2005	**31/12/2004**
Intérêts et produits assimilés	140 844,62	90 129,69
Opérations avec les établissements de crédit à vue	140 844,62	90 129,69
Opérations avec les établissements de crédit à terme		
Intérêts et charges assimilés	9 408 920,92	7 835 301,82
Opérations avec les établissements de crédit à vue	106,77	
Opérations avec les établissements de crédit à terme	9 173 282,77	7 538 622,06
Intérêts sur comptes et emprunts	8 290 390,26	6 800 215,45
Charges sur engagements de financement	882 892,51	738 406,61
Opérations avec la clientèle	235 531,38	296 679,76

Note 14. – Produits et charges de crédit-bail.

	31/12/2005	31/12/2004
Produits	42 647 741,62	34 211 949,37
Loyers	32 447 036,90	28 501 286,24
Plus-values de cession des immobilisations	33 421,10	
Opérations au travers de deux structures dédiées		
Intérêts sur prêts	2 878 588,71	471 177,57
Résultat bénéficiaire	143,57	189,54
Commissions	777 169,79	288 879,56
Autres produits :		
Charges d'immeubles remboursées par les locataires	6 511 381,55	4 950 416,46
Charges	28 443 123,11	23 497 395,31
Dotations aux amortissements et provisions :		
Dotations aux amortissements des immobilisations	19 286 392,87	15 105 509,01
Dotations aux amortissements des frais d'acquisition	18 423,66	661 839,34
Dotations aux provisions article 64 et article 57 pour moins values sur valeurs résiduelles:	2 626 925,03	2 779 630,50
Autres charges		
Charges refacturées aux locataires	6 511 381,55	4 950 416,46

Note 15. – Commissions.

	31/12/2005	31/12/2004
Produits	77 056,12	25 172,79
Commission de gestion	77 056,12	
SCI Pershing La Fayette	27 056,12	21 145,01
SAS Cardinalimmo	50 000,00	4 027,78
Charges	795,00	770,00
Prestations de services financiers	795,00	770,00

Note 16. – Produits et charges d'exploitation bancaire.

	31/12/2005	31/12/2004
Autres produits	17 188,42	678,55
Produits accessoires	17 183,57	677,00
Autres produits	4,85	1,55
Autres charges	362 335,10	3 428,61
Frais divers	3 340,38	3 339,34
Autres charges	358 994,72	89,27

Note 17. – Charges générales d'exploitation.

	31/12/2005	31/12/2004
Autres frais administratifs	1 147 711,43	820 942,45
Impôts et taxes	94 997,00	67 303,00
Services extérieurs	1 052 714,43	753 639,45
Dont entreprise liée	767 970,02	490 934,28

Note 18. – Produits et charges exceptionnels.

	31/12/2005	31/12/2004
Charges exceptionnelles		
Produits exceptionnels	84 911,52	

Note 19. – Impôt sur les bénéfices.

L'impôt ressort au 31 décembre 2005 à la somme de 591 775 € en ce compris la majoration exceptionnelle de 1,5 %

Note 20. – Autres informations.

-Montant global des rémunérations directes et indirectes allouées par la société aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de la société : néant.
-Montant annuel des jetons de présence alloués aux cinq membres du conseil d'administration : néant
-Effectif salarié par la société au 31 décembre 2005 : néant
-Les comptes de la société Financière immobilière Calyon arrêtés au 31 décembre 2005 sont consolidés par intégration globale dans les comptes de Calyon

-Résultat net par action :

Résultat	1 469 931 €
Nombre d'actions	600 000
Montant par action	2,45 €

-Informations post clôture : néant

V. – Rapports du commissaire aux comptes.

Rapport général.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société Financière immobilière Calyon., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels. - Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations. - En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques - Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 28 avril 2006.
Le commissaire aux comptes :
PricewaterhouseCoopers Audit :
Eric BULLE,
Associé.

Rapport spécial.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 28 avril 2006.

Le commissaire aux comptes :
PricewaterhouseCoopers Audit :
Eric BULLE,
Associé.

VI. – Rapport de gestion.

Le rapport de gestion peut être obtenu auprès de la société à l'adresse suivante : Financière immobilière Calyon – 9, quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris-La Défense Cedex.

0610314